

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS
ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018
(16^{ème} résolution)

RSM PARIS
Membre de RSM International
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT
20 rue la Condamine
75017 PARIS

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018 (16^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la 11^{ème} résolution soumise à votre présente assemblée générale.

Les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder la somme de 800 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, que le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la 11^{ème} résolution soumise à votre présente assemblée générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiels de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

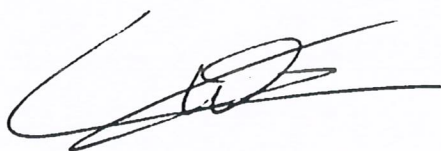
Les commissaires aux comptes

RSM Paris

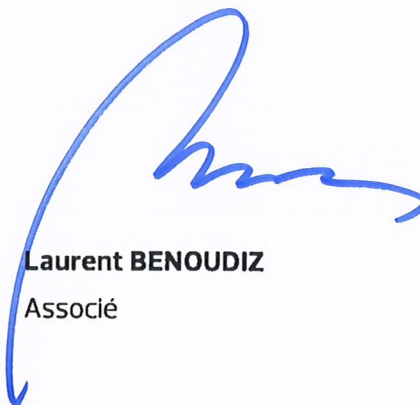
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

BEWIZ Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Martine LECONTE
Associée



Laurent BENOUDIZ
Associé